

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Le 11 décembre 2017

Séance spéciale du Conseil municipal, dûment convoquée par le maire, tenue le 11 décembre 2017, à 20h, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel et Yves Bond. Le conseiller Pierre Blouin a motivé son absence.

Le directeur général, Gaétan Perron, Annie-Claude Turgeon, directrice générale adjointe et Bibiane Leclerc secrétaire-trésorière adjointe sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à 20h05.

2. ADOPTION DU BUDGET 2018

2017-12-24

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, telles que déposées qui présentent des recettes de 1 548 350 \$ et des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 1 548 350 \$, des remboursements de la dette de 244 404 \$ et un excédent pour immobilisations de 44 600 \$.

DE publier un résumé du budget dans la prochaine édition du bulletin municipal, en janvier 2018.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. RÈGLEMENT 2018-112

4.1 Présentation R2018-112

En vertu de l'article 445 du code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers et du public et le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 2017-112 concernant l'imposition des contribuables de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour l'année 2018.

4.2 Avis de motion R2018-112

Le conseiller **Perry Bell** donne avis de motion qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure de ce Conseil, il proposera ou fera proposer le Règlement 2018-112 intitulé « Règlement d'imposition 2018 ».

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2017-12-25

Il est proposé par **Marc Bégin**

de clore la présente session à 20h13, l'ordre du jour étant épuisé.

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe